

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 31 août 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt et un août, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire

Etaient présents : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN – 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON – 2^{ème} Adjoint, Monsieur Pape DIOUF, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Hervé MANDON, Madame Nathalie TAVOLETTA, Madame Mercedes TIMOTHEE.

Absent excusé représenté : Jérôme DARIDAN donne pouvoir à Patrice BOUDIGNAT.

Absent excusé : Rodolphe RENAI

Absent non excusé : Dominique GAUFILLIER

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Pierre ROCIPON.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du Conseil Municipal du 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 20H40.

DEROGATION EAU POTABLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dérogation temporaire pour la distribution d'eau non conforme à la réglementation prévue aux articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la santé Publique doit être prorogée dans l'attente d'un nouvel équipement.

Un dossier devra être mis en place avant le 10 octobre prochain, justifiant la prorogation de dérogation et expliquant le changement de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de proroger cette dérogation de distribution en eau potable.

9 VOIX POUR

MISE EN PLACE D'UN SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) POUR LE R.P.I.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'établissement d'un contrat rural intercommunal, le RPI Hermé Melz devra être transformé en SIVU pour le projet de création d'une nouvelle école.

Pour cette création de syndicat, un projet de statuts devra être mis en place par la commission scolaire et ceux-ci devront être présentés à la Sous-Préfecture. Ce syndicat devra être administré par un comité exposé de deux délégués par commune, élus par les conseillers Municipaux ou le Conseil Communautaire des Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de procéder à la mise en place de ce syndicat intercommunal à vocation unique.

9 VOIX POUR

REUNIONS DES COMMISSIONS

Le Maire demande aux Présidents de commissions d'organiser des réunions pour étudier les dossiers en cours et qu'un compte rendu soit effectué pour chaque commission avant le 15 octobre. Il propose donc que Sylvie Leyman organise une commission de finances, que Jean-Pierre Rocipon fixe une commission Chemin et bâtiments communaux, il sera aussi demandé aux Présidents de commissions absents ce jour de réunir leur commission, soit Jérôme Daridan pour la commission scolaire et Dominique Gauffillier pour la commission économique.

La commission eau est assainissement s'est déjà réunie à plusieurs reprises et la commission communication aussi lors de la préparation de la Jonquille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** que chaque commission se réunisse et effectue un compte rendu avant le 15 octobre.

9 VOIX POUR

AUGMENTATION CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat « Elite Restauration » vient d'être revalorisé et augmente de 2% à compter du 1^{er} septembre 2009. Le Maire propose de suivre cette augmentation en revalorisant le tarif de la cantine.

Le coût d'un repas s'élevait à 3.75€uros et passera à compter du 1^{er} septembre à 3.83€uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTTE à l'unanimité**.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR EDF

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder à la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public due par ERDF. Il dit que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 180.08€, lesquels conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doivent être arrondis à l'euro le plus proche soit 180.00€
Considérant la population de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de fixer la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

9 VOIX POUR

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE SUR L'ACTION SOCIALE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Visa :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de modification de leurs compétences;

Vu la délibération n°3-13-07-09 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes en matière d'action sociale ;

Exposé des motifs :

Considérant l'objection émise par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de Seine et Marne à l'agrément des centres d'été de la Communauté de Communes au motif que les statuts de cette dernière ne sont pas conformes ;

Considérant en l'occurrence que son école multisports et ses minis stages doivent être distingués des accueils de mineurs ;

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réécriture suivante de la compétence communautaire en matière d'action sociale:

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

▪ L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté se définit par la mise en œuvre d'actions d'information, de conseils, de services, d'équipements, améliorant la qualité de vie, le bien être de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

A ce titre, la Communauté est compétente :

◇ En faveur de la petite enfance, de 0 à 3 ans,

Pour répondre au besoin des familles en modes **d'accueil de jeunes** enfants. Elle assure à ce titre la gestion et l'animation du Relais Assistantes Maternelles des Petits Pas;

◇ **En faveur des mineurs dès 4 ans,**

Pour organiser et gérer des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement, en période estivale, notamment des accueils de loisirs l'après midi (dénommés centres d'été) et des séjours avec hébergement. La commune de Gouaix garde compétence pour organiser un accueil collectif de mineurs sur toutes périodes. Toutefois, durant l'été, cet accueil se fait exclusivement à la journée.

Pour organiser et gérer d'autres actions d'animation dont :

- le mercredi par son école multisports
- durant les congés scolaires par ses minis stages à thèmes;

◇ En accompagnement à la scolarité

Pour apporter un soutien à l'organisation par les enseignants d'actions éducatives dans le temps scolaire ;

Pour venir en aide aux enfants en difficulté scolaire à travers le soutien financier au Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Pour créer, organiser et gérer les circuits de transport scolaire sur le territoire de la Communauté de communes ;

◇ En faveur des familles,

Pour créer, organiser et gérer les circuits de transport public relevant du transport à la demande ;

Pour contribuer, par son soutien financier, au maintien des lignes régulières de transport « réseau de bassin »

Pour lutter contre l'exclusion sociale des jeunes en adhérant à la Mission Locale du Provinois

Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

◇ En faveur des seniors :

Pour gérer la résidence pour personnes âgées de l'Étang Broda

Le Conseil municipal, à l'unanimité (à la majorité) décide d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence communautaire en matière d'action sociale et de la modification des statuts communautaires qui en découle

9 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA FOURRIERE ANIMALE SACPA

Le Maire propose le renouvellement du contrat annuel avec la fourrière animale qui se déplace sur la commune. Cette prestation étant satisfaisante, la Maire propose donc de renouveler le contrat pour un montant de 259.27 € pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité.**

9 VOIX POUR

FRAIS DE MISE EN SERVICE DES COMPTEURS D'EAU

Le Maire rappelle que lors d'un changement administratif pour un compteur d'eau, les personnes doivent se présenter en mairie afin d'effectuer un contrat d'abonnement au service de distribution de l'eau pour un montant de 30.00€.

Afin que toutes les personnes viennent en mairie pour effectuer leur contrat, les compteurs d'eau devront être fermés lorsque les occupants quittent une habitation pour que les nouveaux occupants soumettent un contrat d'abonnement au service de l'eau en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité.**

9 VOIX POUR

LOCATION DE LA VAISSELLE DANS LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire fait savoir aux Membres du Conseil Municipal que des couverts ont disparu de la salle polyvalente. En effet un inventaire a été réalisé le 3 août 2009 et a permis de compléter le stock de vaisselle.

Différentes règles sont proposées soit un forfait en plus de 20€ pour la location de vaisselle, en sachant que quelqu'un devra compter la vaisselle demandée avant et après location.

Ne pas prêter la vaisselle de la salle et n'en disposer que pour animations communales, ou encore ne la prêter qu'aux habitants du village mais en contrôlant avant et après le nombre de pièces.

AFFAIRE A SUIVRE.....

CREATION D'UN REGLEMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LA GARDERIE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un projet de règlement pour les heures de cantine et de garderie encadrées par Isabelle PASQUE :

REGLEMENT A RESPECTER POUR LA SECURITE ET LE BIEN ÊTRE DES ENFANTS

Les enfants se rendant à la cantine pour déjeuner seront accompagnés par l'agent en charge de la cantine. Ils doivent emprunter l'allée qui longe la mairie pour accéder à la cantine scolaire par la double porte fenêtre qui donne sur la rue du chêne.

A la fin de chaque repas, le même parcours devra être effectué en sens inverse.

Il est interdit de faire passer **les enfants** par le jardinet privé donnant sur l'arrière de la cantine. (Le personnel de service peut l'emprunter et peut à

titre exceptionnel faire passer un enfant pour aller aux toilettes et leur rappelant régulièrement que les toilettes doivent être empruntées avant et après les repas)

Le portail vert, donnant sur le parking, le portillon qui sépare la cour de l'école et la mairie ainsi que le portillon donnant sur le jardinet privé doivent être maintenus fermés pendant l'heure du déjeuner et surtout lorsque les élèves se retrouvent après le repas dans la cour. Il en est de même le soir à la garderie, si les enfants jouent à l'extérieur, le portail et les portillons doivent être fermés.

Quand les enfants sont dans la cour, la vigilance doit être continue afin d'éviter quelconques incidents, les enfants de maternelle étant nombreux à déjeuner à la cantine et à bénéficier de la garderie le soir, la surveillance devra être rigoureuse.

Lorsque l'agent en charge de la garderie partira le soir, elle devra fermer la porte des toilettes à clefs et vérifier que la lumière soit éteinte.

L'agent de cantine devra porter obligatoirement une blouse pendant le service ainsi qu'une charlotte sur la tête.

La cantine dispose d'un conteneur à couvercle bordeaux pour les poubelles, celui-ci devra être sorti régulièrement, soit une fois par semaine par l'agent en charge de la cantine.

Lecture faite,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le règlement tel qu'il a été présenté ci-dessus et décide de la faire appliquer dès la rentrée scolaire, soit le 3 septembre 2009.

9 VOIX POUR

FERMETURE DES PORTES DE LA COUR DE L'ECOLE

A partir de la rentrée 2009, les portes donnant sur la cour de l'école doivent être maintenues fermées à clefs pendant les horaires scolaires.

SECURITE GRAND RUE DE BLUNAY

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des panneaux 50Kms et « attention aux enfants » vont être placés dans la Grand'Rue de Blunay, des passages piétons seront également effectués.

Le Maire les informe également que l'interdiction des engins à moteur sur le stade et ses abords va être matérialisée par la mise en place de panneaux.

Jean-Pierre ROCIPON intervient pour demander s'il est possible d'effectuer des contrôles de gendarmerie plus fréquents en les sollicitant directement auprès du Commandant de

gendarmerie de Provins avec la pétition des riverains pour appui. Cette demande sera donc faite par le Maire au Commandant de la Gendarmerie de Provins.

AFFAIRE ESTIENNEY

Le Maire demande à Sylvie Leyman l'avancement de l'affaire citée en objet qu'elle a en charge.

Il lui rappelle qu'une réception de chantier doit être effectuée en présence de l'ONF et de Mr Estienney afin d'effectuer un état des lieux.

CESSION DES PARCELLES DE L'ARMEE A LA COMMUNE

Le Maire fait savoir aux Membres du Conseil Municipal que Monsieur Frédéric ROBIN de France Domaine lui a demandé si notre commune souhaiterait recevoir dans son patrimoine les parcelles appartenant à l'armée et ceci pour 1€ symbolique.

Il explique que la Commune devra motiver un projet, utile pour tous, de l'utilisation de ce massif forestier.

Article prévoyant la cession à 1€ symbolique

LOI no 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (1) - NOR : BCFX0821595L

Article 67

I. – Les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique et avec complément de prix différé aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande. Un groupement de communes peut se substituer à la commune concernée, sur demande de cette dernière.

Sont éligibles à ce dispositif les communes sur lesquelles la restructuration a un effet majeur, en particulier au regard du nombre d'emplois supprimés rapporté aux emplois existants, qui connaissent une situation de grande fragilité économique, sociale et démographique et qui disposent de capacités propres de redynamisation limitées, notamment au regard des caractéristiques du tissu économique et de ses évolutions récentes ainsi que des perspectives de développement d'activités nouvelles sur le territoire concerné. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces cessions sont autorisées par décret pris sur le rapport du ministre de la défense et du ministre chargé du domaine, en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Ce décret indique la valeur des immeubles domaniaux cédés, estimée par l'administration chargée des domaines.

Le transfert de propriété intervient au jour de la signature de l'acte authentique constatant la cession. Le cessionnaire est substitué à l'Etat pour les droits et obligations liés aux biens qu'il reçoit en l'état.

Les cessions réalisées dans ces conditions ne donnent lieu à paiement d'aucune indemnité ou perception de droits ou taxes, ni à aucun versement de salaires ou d'honoraires au profit d'agents de l'Etat.

En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune ou le groupement verse à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement, y compris les coûts de dépollution.

Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat peut convenir avec la commune du rachat de l'immeuble à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret mentionné au troisième alinéa, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

Les actes de vente et de cession de droits réels successifs reprennent les obligations résultant du présent article pour en assurer la publication au bureau des hypothèques compétent.

II. – L'article L. 240-1 et le premier alinéa de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables aux cessions mentionnées au I du présent article.

III. – L'article L. 213-1 du code de l'urbanisme est complété par un h ainsi rédigé :

« h) Les transferts en pleine propriété des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics, réalisés conformément à l'article 141 de la loi no 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006. »

IV. – Au premier alinéa de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, après le mot : « collectifs », sont

insérés les mots : « ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ».

V. – Après le mot : « et », la fin du deuxième alinéa du I de l'article 141 de la loi no 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 est ainsi rédigée : « dont la société mentionnée au premier alinéa détient une partie du capital social. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **souhaite à l'unanimité** acquérir ces parcelles dans le cadre de l'article 67 de la loi N°2008-1425 du 27 décembre 2008.

9 VOIX POUR

COMPTE-RENDUS DE CONSEILS MUNICIPAUX DANS LA JONQUILLE

Françoise Gatellier intervient pour faire part d'une demande de certains habitants de la commune, soit que les comptes-rendus puissent être diffusés dans le bulletin municipal. Le Maire rappelle donc que les comptes rendus sont systématiquement affichés aux panneaux d'affichage, que les personnes désireuses d'en prendre connaissance peuvent venir en mairie et que ceux-ci leurs seront mis à disposition. Il rappelle également que les décisions de Conseils Municipaux seront à disposition de tous sur le site internet de la Commune, qui devrait être en ligne avant la fin d'année. Mercédès TIMOTHEE propose également de rappeler aux habitants du village dans la prochaine Jonquille, que les comptes rendus sont affichés ou qu'ils peuvent venir les consulter en mairie.

REPAS DES ANCIENS ET COLIS DES ANCIENS POUR LA FIN D'ANNEE

Le Maire demande à Françoise Gatellier si elle peut s'occuper de l'achat du colis pour les anciens, elle accepte sans problèmes. Il propose également de changer cette année la prestation et de leur offrir une sortie au Cabaret de l'Etoile de Montceaux les Provins. Une enquête auprès des personnes âgées sera effectuée pour connaître leur avis. Un devis pour cette prestation sera demandé.

FÊTE COMMUNALE 2010

Pour la Fête Communale de 2010, celle-ci se passera le dimanche 31 mai 2010.

Jean-Pierre Rocipon propose le thème de la « Traction animale »

Plus aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 22H20.

Le Maire,

Patrice BOUDIGNAT

Les Adjointes au Maire,

Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

(Absent représenté par P. BOUDIGNAT)

Les Conseillers Municipaux,

Pape DIOUF

Françoise GATELLIER

Dominique GAUFILLIER

(Absent non excusé)

Hervé MANDON

Rodolphe RENAI

Nathalie TAVOLETTA

(Absent excusé)

Mercedes TIMOTHEE